

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE  
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**CONVENTION DE GESTION DE LA STATION DE POMPAGE DE HAM EN ARTOIS ENTRE  
LA COMMUNE DE HAM EN ARTOIS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE  
BETHUNE-BRUAY**

Vu la délibération n° 2021/CC200 du 7 décembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a notamment, approuvé l'extension des missions connexes à la compétence GEMAPI relatives à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, qui ne sont pas gérées par des dispositifs dédiés mentionnés à l'article R.2226-1 du code général des collectivités territoriales, et qui concourent à la prévention des inondations sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,

Considérant qu'en application des articles L.5211-5 et L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire de biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

Considérant qu'une station de pompage située sur le territoire de la commune de Ham-en-Artois, au niveau du « Marais Pourri » permettant l'évacuation du réseau des fossés du Marais Pourri, lesquels évacuent les eaux des communes de Norrent-Fontes, Guarbecque et Ham-en-Artois vers le cours d'eau de Guarbecque, était gérée depuis 1974 par la commune d'Ham-en-Artois, puis a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, au titre de la compétence GEMAPI,

Considérant que cette station de pompage doit intégrer les ouvrages gérés par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dans le cadre de la compétence GEMAPI, cette dernière prenant donc en charge l'entretien et le fonctionnement de la station.

Considérant qu'il est proposé que la commune de Ham-en-Artois continue d'en assurer la gestion en cas de crise, par délégation de la CABBALR, pour des questions de proximité et de connaissance fine des éléments techniques et des réactions du système hydrographique concerné, et ce, à titre gracieux,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de gestion de la station de pompage avec la commune de Ham-en-Artois, d'une durée fixée à 10 ans, reconductible une fois pour la même durée, selon le projet joint à la décision,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

**Le Président,**

**DECIDE** d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de gestion de la station de pompage avec la commune de Ham-en-Artois, pour une durée fixée à 10 ans, reconductible une fois pour la même durée, selon le projet joint à la décision.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **21 SEP. 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**GAQUÈRE Raymond**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **21 SEP. 2023**

Et de la publication le : **21 SEP. 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**GAQUÈRE Raymond**

Convention de délégation de gestion de la station de pompage d'Ham en Artois

**Suite à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI**

Entre,

La Commune d'Ham-en-Artois dont le siège est situé à Ham-en-Artois (62190), 1 Rue de la Gare, identifié sous le numéro SIREN 216204073, représentée par Monsieur Pierre SELIN, le Maire ; dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du xxxxxx

Ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

Et,

La Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane dont le siège est situé à Béthune (62411), 100 avenue de Londres CS40548, identifié sous le numéro SIREN 200072460, représentée Monsieur Olivier GACQUERRE, le Président ; autorisé à signer la présente convention par décision n°2023\_ en date du

Ci-après dénommée « La CABBALR » d'autre part.

**Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président**

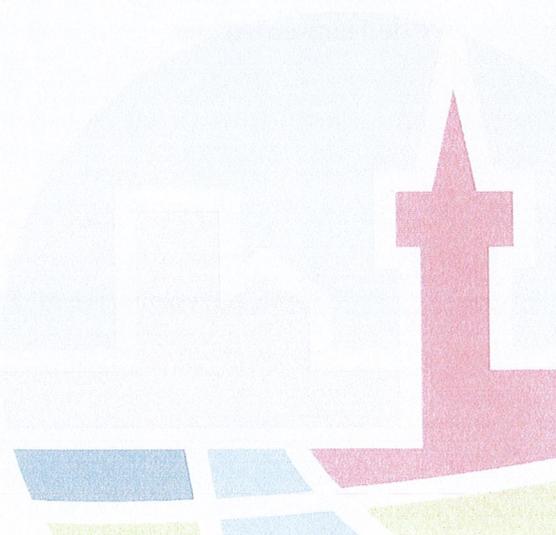
Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

**Siège :** Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

**C.S.** 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

**Tél. :** 03.21.61.50.00 | **Fax :** 03.21.61.35.48 | **E-mail :** [contact@bethunebruay.fr](mailto:contact@bethunebruay.fr)

[www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr)



## Préambule :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi MAPTAM (n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles) ;
- Vu la prise en compétence de la GEMAPI par l’Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et **par délibération du 7 décembre 2021 qui permet l’extension des missions connexes à la GEMAPI relatives à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ;**
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5 III [ou L.5211-17] et L.1321-1 et suivants disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire de biens meubles et immeubles utilisés pour l’exercice de cette compétence ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 concernant le pouvoir général de police du Maire ;
- Vu le code de l’environnement, notamment l’article R214-1 concernant le pouvoir de police du Préfet ;
- Vu le décret 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

## Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques, administratives et financières de la délégation de gestion de la station de pompage de Ham-en-Artois, historiquement propriété de la commune de Ham-en-Artois, et affectée de plein droit au patrimoine de la CABBALR au titre de sa compétence GEMAPI. La station de pompage de Ham-en-Artois est en effet un ouvrage hydraulique de régulation du niveau d’eau au sein du « Marais Pourri ». A ce titre, il convient de fixer la répartition de sa gestion entre la CABBALR et la commune de Ham-en-Artois.

### Article 2 : Localisation de la station de pompage

La station de pompage est sise sur les parcelles cadastrées ZA0141 et ZA0142 de la commune de Ham-en-Artois.

### Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

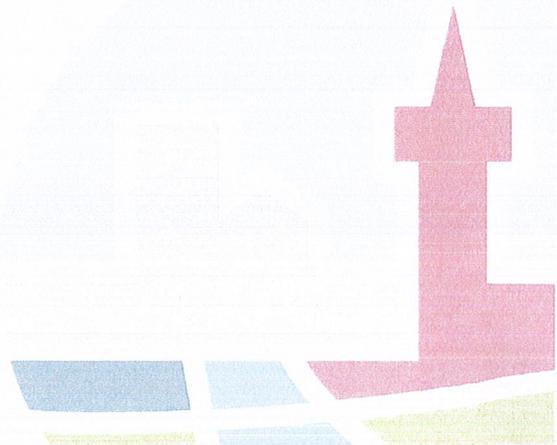
Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : [contact@bethunebruay.fr](mailto:contact@bethunebruay.fr)

[www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr)



Depuis 1974, elle permet l'évacuation du réseau de fossés du Marais Pourri, lesquels évacuent les eaux des communes de Norrent-Fontes, Guarbecque et Ham-en-Artois, vers le cours d'eau le Guarbecque.

Elle est constituée de deux pompes de 18.5kw chacune, d'une armoire électrique et d'un dégrilleur au droit du fossé d'alimentation juste en amont du poste.

Les tuyaux de sortie de chaque pompe passent sous la chaussée « rue de la rivière » pour atteindre l'exutoire (le Guarbecque).

### Article 3 : Obligations de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay, Artois Lys Romane

La CABBALR est gestionnaire de la station de pompage d'Ham-en-Artois par mise à disposition de plein droit du matériel au 1<sup>er</sup> janvier 2018, au titre de la prise de compétence GEMAPI. La CABBALR a l'obligation de prendre en charge, techniquement et financièrement, les missions suivantes :

- l'entretien de l'ouvrage ;
- l'entretien des dégrilleurs ;
- les travaux de réparation ;

Le compteur électrique relié à la station de pompage, et assurant l'alimentation du moteur, sera transféré à la Communauté d'Agglomération avant le 31 décembre 2023.

### Article 4 : Obligations de la commune d'Ham-en-Artois

La commune d'Ham-en-Artois assure la gestion de la station de pompage par délégation de la CABBALR. A ce titre, la commune a l'obligation d'assurer les opérations de gestion suivantes :

- La surveillance de l'ouvrage en tout temps, en période courante et en gestion de crise inondation. Toute anomalie ou dysfonctionnement devra être directement signalé à la CABBALR
- La mise en service de la station de pompage en cas de besoin, évalué par la commune d'Ham-en-Artois.

La transmission d'informations à la CABBALR, à chaque mise en service / arrêt de la station de pompage : la commune notifie la CABBALR en amont de l'intervention. Il convient alors de contacter l'astreinte hydraulique de la CABBALR au 06.72.93.64.62.

#### **Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président**

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

**Siège :** Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

**Tél. :** 03.21.61.50.00 | **Fax :** 03.21.61.35.48 | **E-mail :** [contact@bethunebruay.fr](mailto:contact@bethunebruay.fr)

[www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr)



La station de Ham-en-Artois constituant un ouvrage hydraulique de lutte contre les inondations et ruissellements, la commune d'Ham-en-Artois doit l'intégrer à son Plan Communal de Sauvegarde en précisant les modalités de gestion de crise.

#### Article 5 : Modalités financières

La délégation de gestion de la station de pompage d'Ham-en-Artois est consentie à titre gracieux à la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay, Artois Lys Romane.

#### Article 6 : Responsabilités et recours

La CABBALR reste responsable de la gestion de la station de pompage d'Ham-en-Artois s'agissant des incidences hydrauliques qui en découlent.

La CABBALR se réserve le droit d'ordonner la mise en service ou l'arrêt de la station de pompage à la commune d'Ham-en-Artois qui s'engage à y répondre favorablement dans un délai d'une heure après réception de l'ordre entre 08H00 et 20H00 et dans un délai de quatre heures après réception de l'ordre entre 20H00 et 08H00.

La commune de Ham-en-Artois est le seul opérateur tiers autorisé par la CABBALR à assurer la gestion de la station de pompage d'Ham-en-Artois.

#### Article 7 : La durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de dix ans, reconductible tacitement une fois pour la même durée.

La convention pourra être résiliée unilatéralement par chacune des parties selon les formes suivantes :

- Envoi à l'autre partie d'un courrier recommandé avec accusé de réception l'informant de son intention de mettre un terme à la présente convention ;
- Respect d'un préavis de 6 mois à compter de la réception de ce courrier recommandé.

#### Article 8 : Entrée en vigueur de la convention

La présente convention prend effet dès sa notification.

**Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président**

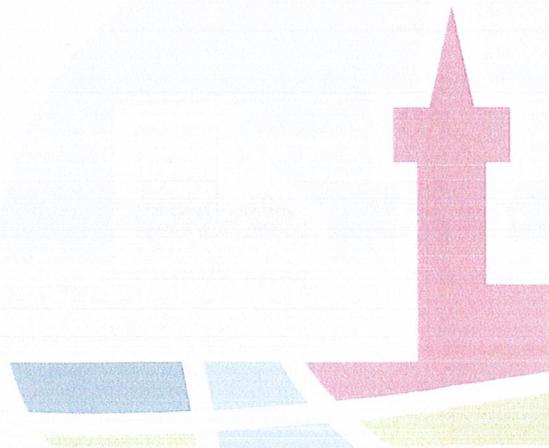
Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

**Siège :** Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

**C.S.** 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

**Tél. :** 03.21.61.50.00 | **Fax :** 03.21.61.35.48 | **E-mail :** [contact@bethunebruay.fr](mailto:contact@bethunebruay.fr)

[www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr)



Article 9 : Litiges relatifs à la présente convention

Tous litiges pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait le ..... en 2 exemplaires

La Commune d'Ham-en-Artois  
Le Maire

**Pierre SELIN**

La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane  
Par délégation du Président Olivier GACQUERRE,  
Le Vice-Président chargé de l'assainissement,  
l'hydraulique, la gestion des eaux pluviales  
urbaines et la lutte contre les inondations

**Raymond GAQUERE**

**Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président**

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

**Siège :** Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

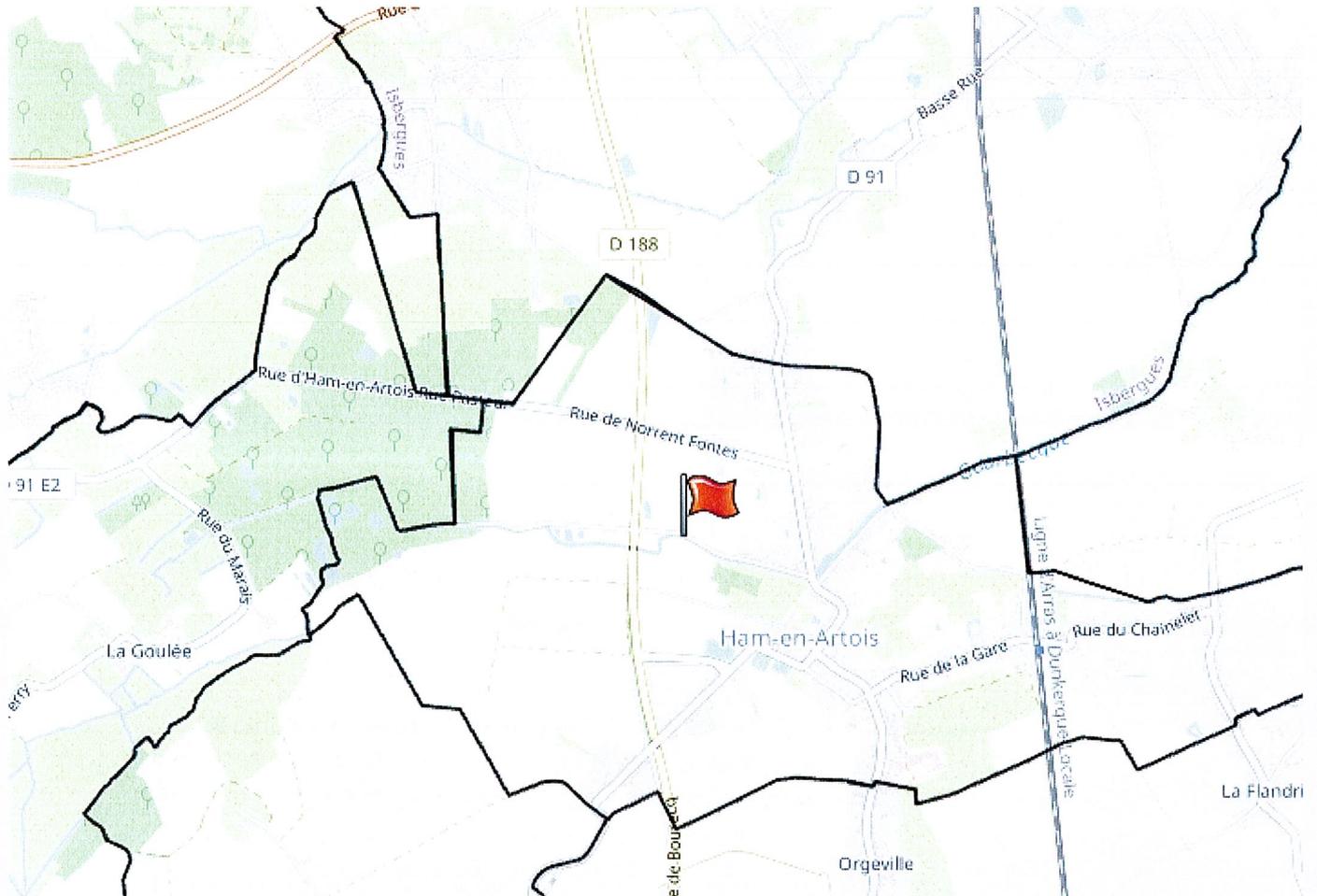
**C.S.** 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

**Tél. :** 03.21.61.50.00 | **Fax :** 03.21.61.35.48 | **E-mail :** [contact@bethunebruay.fr](mailto:contact@bethunebruay.fr)

[www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr)



ANNEXE 1 : plan de localisation de la station



**Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président**

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

**Siège :** Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : [contact@bethunebruay.fr](mailto:contact@bethunebruay.fr)

[www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr)

